Séance du 16/09/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*
Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Délibération n° : 339
Dossier : 190878

Direction en charge : Finances et contrôle de gestion
Objet : Avenant n° 4 à la convention de partenariat signée le 9 décembre 2010 entre la Ville de Saint-Etienne et l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE) - Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire
Date de convocation du conseil : 06/09/2019
Compte rendu affiché le : 17/09/2019
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :
M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALLON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (présente jusqu'à la question n°45 du projet de l'ordre du jour), M. Olivier LONGEON, Mme Nadia SEMACHE, M. Gabriel DE PEYRECAVE (présent jusqu'à la question n°83 du projet de l'ordre du jour), Mme Raphaëlle JEANSON (présente jusqu'à la question n°83 du projet de l'ordre du jour), M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Michel BEAL, Mme Geneviève ALBOUY, M. Lionel SAUGUES (présent jusqu'à la question n°78 du projet de l'ordre du jour), M. Georges ZIEGLER, M. Anaclet NGAMENI

Absents-Excusés :
M. Alain SCHNEIDER (pouvoir à Mme Fabienne PERRIN) Mme Caroline MONTAGNIER (pouvoir à Mme Pascale LACOUR, Pouvoir à Mme Lacour jusqu'à la question n°81 du projet de l'ordre du jour, puis présence de Mme Montagnier à compter de la question n°82 du projet de l'ordre du jour) M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE (pouvoir à M. André FRIEDENBERG) M. Serge HORVATH (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE)

Absents :
Mme Stéphanie MOREAU

VILLE DE ST-ETIENNE CONSEIL MUNICIPAL du 16/09/2019

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*
Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Délibération n° : 339
Dossier : 190878

Direction en charge : Finances et contrôle de gestion
Objet : Avenant n° 4 à la convention de partenariat signée le 9 décembre 2010 entre la Ville de Saint-Etienne et l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE) - Approbation.

□ Rappel et Références :
Afin de concourir au processus d'aménagement urbain de la Ville de Saint-Etienne, l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE) a été créé par le décret 2007-88 du 24 janvier 2007, son siège social est sis 49 rue de la Montat, 42100 Saint-Etienne.

La Ville de Saint-Etienne et l'EPASE ont signé le 9 décembre 2010 une convention de partenariat ayant pour objet d'arrêter les modalités générales et juridiques de la remise d'ouvrages publics d'infrastructures liées aux opérations d'aménagement conduites par l'EPASE ou concourant à ses objectifs (délibération du 8 novembre 2010).
Cette convention prévoyait que les modalités fiscales des remises d'ouvrages seraient traitées par voie d'avenant.

A cette fin, la Ville de Saint-Etienne et l'EPASE ont déterminé les montants des participations financières de la Ville affectées aux équipements publics remis en 2015, 2016 et 2018, en approuvant :
- l'avenant n° 1 à la convention (délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2015),
- l'avenant n° 2 à la convention (délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2016),
- l'avenant n° 3 à la convention (délibération du Conseil municipal du 1er octobre 2018),

□ Motivation et Opportunité :
L'approbation de l'avenant n° 4 à la convention du 9 décembre 2010 susmentionnée a pour objet la détermination des modalités financières et fiscales relatives à la remise d'équipements d'infrastructures à la Ville réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPASE.

□ Contenu :
L'avenant n° 4 détermine, notamment, le montant de la participation financière de la Ville affectée aux équipements publics remis à la Ville de Saint-Etienne en 2019.

La liste des biens remis à la Ville est retranscrite dans l'avenant n° 4 (Annexe 1).

Les participations versées par la Ville, au sens de l'article L300-4 du Code de l'urbanisme et affectées aux remises d'ouvrages (équipements publics) sont soumises à TVA selon les articles 257-I-2 et 256 IV du Code général des impôts.

Il s'agit, en effet, de remises d'équipements publics à titre onéreux dont le financement est assuré significativement par des participations de la Ville de Saint-Etienne affectées à ces remises.

La Ville de Saint-Etienne devra donc verser à l'EPASE la TVA afférente à ces participations affectées à des remises d'ouvrages (soit un montant de 279 000 €).

Selon la nature des équipements publics remis, la Ville récupérera par la voie fiscale dans les conditions de droit commun ou bénéficiera du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) selon les modalités stipulées par l'article L1615-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Le FCTVA est versé à la Ville avec un décalage d'1 an.

□ Maîtrise d'ouvrage :

□ Point Financier :
o Coût total investissement TTC : 2019 : Dépenses : 279 dont TVA :

000€
2020 : Recettes : 279
000€

o Coût total annuel fonctionnement TTC : dont personnel mis en oeuvre :

o Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver l'avenant 4 à la convention signée avec l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne le 9 décembre 2010,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer l'avenant dont un exemplaire restera joint au présent dossier.

Décision : Proposition adoptée **Résultat du vote :** 58 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	**Imputation budgétaire** Budget 2019 : Chapitre 27 - Article 27638 Budget 2020 - Chapitre 10 : Article 10222
	Pour Extrait, **Pour le Maire,** **l'Adjointe déléguée** **Nora BERROUKECHE**